

ÉCHEANCIER POUR LES ÉLECTIONS DU
12 Novembre 2008
DES DÉLÉGATIONS DU PERSONNEL
destiné aux entreprises travaillant du lundi au vendredi
ou selon un système continu

- 1) **Vendredi, 10 Octobre 2008** (au moins un mois avant les élections)
 - (1) Affichage, par le chef d'établissement, d'un avis annonçant la date, le lieu et l'heure du début et de la clôture du scrutin ainsi que le nombre de délégués à élire;
 - (2) Transmission d'une copie de cet avis à la Direction de l'ITM;
 - (3) Date limite pour l'introduction, par le chef d'établissement ou la délégation, d'une demande d'autorisation ministérielle pour le vote par correspondance des travailleurs absents.
- 2) **Mardi, 21 Octobre AU SOIR** (trois semaines avant le jour des élections)
 - (1) Date limite pour le dépôt, à la consultation des intéressés par le chef d'établissement, des listes alphabétiques indiquant les travailleurs admis à l'électorat actif ou/et passif;
 - (2) Affiche faisant appel à la réclamation, dans les 3 jours, contre ces listes;
 - (3) Transmission d'une copie des listes d'électeurs et de l'affiche à la Direction de l'ITM.
- 3) **du Mercredi, 22 Octobre au Vendredi, 24 Octobre** (dans les trois jours ouvrables suivant le dépôt)

Délai de présentation, auprès du chef d'établissement, des réclamations éventuelles contre les listes d'électeurs.
- 4) **Mardi, 28 Octobre A 18 :00 HEURES** (15 jours calendrier précédant celui de l'ouverture du scrutin)
 - (1) Date et heure limites pour le dépôt des candidatures.
 - (2) En cas d'absence ou d'un nombre insuffisant de candidats, prolongation de trois jours de ce délai. (**Vendredi 31 Octobre**)
 - (3) Détermination et attribution d'un numéro d'ordre commun aux organisations syndicales et aux groupes d'électeurs par le Directeur de l'ITM, sur demande conforme lui adressée.
- 5)
 - a) **en cas de VOTE PAR CORRESPONDANCE : Lundi 03 Novembre** (9 jours avant l'élection)
 - (a) Envoi des lettres recommandées aux électeurs.
 - (b) Affichage des candidatures dans l'établissement jusqu'au **Mardi 11 Novembre**.
 - b) **en cas d'élections SANS VOTE PAR CORRESPONDANCE : du Vendredi 07 Novembre au Mardi 11 Novembre** (les trois derniers jours ouvrés précédant le scrutin)

Affichage des candidatures dans l'établissement (en cas de vote s'étendant sur plusieurs jours, le commencement de l'affichage doit être avancé en conséquence).
- 6) **Mercredi 12 Novembre** (jour du scrutin fixé par arrêté ministériel)

Jour du scrutin impliquant:

 - (a) l'ouverture du scrutin à l'heure fixée dans le premier affichage
 - (b) les élections
 - (c) la clôture du scrutin à l'heure fixée dans le premier affichage
 - (d) le dépouillement du scrutin (immédiatement après la clôture du scrutin)
 - (e) l'établissement du procès-verbal des opérations électorales
 - (f) transmission d'une copie de ce procès-verbal à la Direction de l'ITM.
- 7) **Du Jeudi 13 Novembre au Lundi 17 Novembre** (durant les trois jours consécutifs au scrutin)

Affichage, par le chef d'établissement, de la liste des délégués élus (effectifs et suppléants).
- 8) **Mardi 02 Décembre** (dans les quinze jours qui suivent le dernier jour de l'affichage du résultat)

Date limite pour l'introduction des contestations, par lettre recommandée, adressée au directeur de l'ITM.
- 9) **Mercredi 03 Décembre** (pas avant l'expiration du délai de 15 jours qui suivent le dernier jour de l'affichage du résultat)

L'installation de la délégation ne peut avoir lieu avant cette date et en cas de contestation, avant la décision du directeur de l'ITM.